RÈGLEMENT du JEU «L'Indre en Berry aux 36 000 saveurs» organisé par l'Agence d'Attractivité de l'Indre

Préambule:

L'Agence d'Attractivité de l'Indre, association sans but lucratif, désignée dans le présent règlement par «l'organisateur ou "l'Agence d'Attractivité de l'Indre", domiciliée Centre Colbert -1 place Eugène Rolland - Bât. 1- BP 141 36003 CHÂTEAUROUX Cedex, représentée par Monsieur Christian BODIN, Président de l'association, organise un jeu intitulé «L'Indre en Berry aux 36 000 saveurs ».

Article 1er. OBJET du JEU

Dans un objectif de relance de la dynamique touristique du département de l'Indre, le présent jeu a pour objet de promouvoir la qualité des restaurateurs indriens tout en favorisant la fréquentation des sites culturels et touristiques.

Ainsi, dans le cadre du présent jeu, sont édités par l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I) 100 000 coupons de participation à gratter dont 20 000 sont gagnants et porteurs d'une réduction de 10 euros à utiliser au sein d'une liste de restaurants et hôtels restaurants définie suivant les conditions indiquées· dans l'article 4 du présent règlement.

Article 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Sont exclus du jeu les membres du personnel de l'Organisateur et toutes personnes ayant directement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

L'A²I répartit les 100 000 coupons entre les 9 Offices de Tourisme de territoire suivantes : OT communautaire Chabris Pays de Bazelle, OT Châteauroux Berry Tourisme, OTIC du chatillonnais en Berry, OT Communautaire de la Vallée de la Creuse, OT du Pays d'Issoudun, OT du Pays de George Sand, Destination Brenne, OT du Pays de Valençay, OT communautaire des Champs d'Amour. 2600 tickets sont affectés à l'Agence d'Attractivité et au Département pour des opérations ponctuelles de communication sur des sites tout au long de l'été.

Répartition des 100 000 tickets **:**

- OT Chabris : 1 400
- Chtx : 12 500
- OT Châtillon : 4 500
- OT Vallée de la Creuse : 7 500
- OT Issoudun : 6 500
- OT G. Sand : 14 000
- Destination Brenne : 32 000
- OT Valençay : 16 000
- OT Vatan : 3 000
- A²I/Département : 2 600

Chaque Office de Tourisme effectue la répartition auprès des sites, parcs d'activités et meublés/gîtes de leur zone d'action selon un mode de répartition équitable, en fonction de la fréquentation des sites.

Les coupons à gratter sont distribués gratuitement aux personnes majeures et aux enfants accompagnés d'un adulte, résidant en France ou tout autre pays, remplissant les conditions suivantes :

A) Les personnes qui visitent un site touristique ou d'activités

Chaque Office de Tourisme remet à chaque site touristique ou d'activités un nombre de tickets à gratter qu'il déterminera en fonction de la fréquentation des sites.

Chaque personne prenant un ticket d'entrée pour un site touristique ou pour un parc d'activités se voit remettre un coupon à gratter.

Ainsi, dans la limite des coupons attribués aux Offices de Tourisme, ces visiteurs se verront remettre autant de coupons de participation que de titres d'entrée dans la limite de 1 par personne : la liste des sites permettant une remise de coupons au titre du présent jeu est disponible auprès des 9 Offices de Tourisme de territoire, cette liste est susceptible d'évoluer pendant toute la durée du jeu.

B) Les locataires de gîtes ou de meublés touristiques

Chaque Office de Tourisme remet à chaque gîte et meublé touristique proche de son secteur 40 tickets à gratter (4 tickets par semaine sur 10 semaines) qui sont à distribuer jusqu'à épuisement. Dans la limite des coupons de participation dont ils disposent, les propriétaires de gîtes et meublés touristiques participants au présent jeu remettent ces tickets à leurs locataires.

La liste des gîtes et meublés touristiques participants au jeu est disponible auprès des 9 Offices de Tourisme de territoire. Cette liste est susceptible d'évoluer pendant toute la durée du jeu.

Article 3. DURÉE DU JEU

La distribution des coupons débute le 11 juin 2020 et s'achèvera le 31 août 2020.

Article 4. ATTRIBUTION ET UTILISATION DES COUPONS GAGNANTS

Les 20 000 coupons gagnants portant réduction de 10 euros sont établis et distribués de manière totalement aléatoire et sans aucune intervention de l'organisateur ayant pour objet une quelconque répartition.

Les coupons gagnants sont valables auprès des restaurants et hôtels restaurants souhaitant participer au présent jeu et s'inscrivant auprès de l'organisateur en remplissant le document via le lien suivant : https://forms.gle/Ax7gmz3JDvU4953y5 .

La liste des restaurants et hôtels restaurants participants au jeu est disponible auprès de A²I et/ou sur le site : www.indreberry.fr, celle-ci est susceptible d'évoluer pendant toute la durée de validité des coupons gagnants.

Les coupons de réduction sont utilisables jusqu'au 15 novembre 2020. Ils sont cumulables dans le cadre d'une même addition dans la limite de un par personne, à la condition que le cumul des coupons n'excède pas la somme totale de l'addition.

Ils ne sont pas nominatifs et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou bien remboursement en espèce auprès de l'organiseur, des Offices de Tourisme, des gîtes ou meublés touristiques ou des restaurants et hôtels restaurants participants au présent jeu.

Article 5. RESPONSABILITÉ de l'ORGANISATEUR

En aucun cas, l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors du déroulement du présent jeu.

En outre, l'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de difficultés ou de défaillances dans la distribution des bons de participation quelque soit le lieu de distribution concerné.

L'organisateur se réserve, à tout moment, le droit d'interrompre le jeu «L'Indre en Berry aux 36 000 saveurs» ou de modifier le présent règlement. En aucun cas sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6. ACCEPTATION du RÈGLEMENT

La participation au jeu «L'Indre en Berry aux 36 000 saveurs» implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement peut être obtenu auprès de l'Agence d'Attractivité de l'Indre en lui écrivant à l'adresse suivante : Centre Colbert - 1 place Eugène Rolland - Bât. I - BP141 36003 CHÂTEAUROUX Cedex ou bien par mail à jeux@indreberry.fr

Article 7. REMBOURSEMENT AUX RESTAURATEURS

Les restaurants et hôtels-restaurants, référencés dans l'article 4, se font rembourser les coupons de réduction par l'A²I en leur retournant par courrier les tickets gagnants originaux et un RIB.

La demande de remboursement et les éléments doivent être transmis à A²I avant le 30 novembre 2020.

Au delà de cette date, aucun remboursement ne peut être effectué.

Article 8 PROTECTION des DONNÉES à CARACTÈRE PERSONNEL

Aucune donnée à caractère personnel n'est collectée-dans le cadre du présent jeu.